ADMINISTRATION COMMUNALE
D'AUBANGE

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU COLLEGE COMMUNAL.

SEANCE DU : 21 août 2017
Présents : MM. BIORDI, **Bourgmestre-Présidente**;
DONDELINGER, BINET, JACQUEMIN, VANDENINDEN, HOTTON, **Echevins** ;
DEVAUX V., **Président du CPAS**;
ANTONACCI T., **Directeur Général**.

ORDONNANCE TEMPORAIRE DE POLICE

Le Collège,

Attendu que l'asbl Syndicat d'Initiative de Rachecourt, représenté par Mr BOSSELER José, Président, organise leur traditionnelle Fête des Pommes dénommée « Tout Rachecourt dans les Pommes » qui se déroulera le dimanche 08 octobre 2017, rue de la Strale à RACHECOURT ;

Attendu que l'organisateur prévoit la présence d'approximativement 3000 personnes dont une centaine d'exposant/d'artisan ;

Considérant qu'une partie du site où se déroulera la manifestation sert de zone de stationnement public ainsi que de voie d'accès pour les riverains de la rue concernée ;

Attendu que cette manifestation amènera un nombre important de personnes et qu'il y a lieu de prendre les mesures utiles et nécessaires pour éviter les accidents et garantir la sécurité de la circulation routière ;

Considérant que l'organisateur prévoit l'installation de diverses infrastructures provisoires sur le domaine public;

Considérant qu'il y a lieu de sécuriser le site afin que les participants sachent y accéder en toute sécurité et que, le cas échéant, les services de secours puissent intervenir sans encombre ;

Attendu qu'il importe de prévoir et d'interdire les encombrements et embarras de la circulation ;

Vu la Nouvelle Loi Communale, notamment son article 130bis relatif aux ordonnances de police ;

O R D O N N E :

Article 1 :
En raison de la manifestation précitée ainsi que de sa préparation, la circulation et le stationnement des véhicules à moteur seront interdits du jeudi 05 octobre 2017 à partir de 8h jusqu'au lundi 09 octobre 2017 à 19h, rue de la Strale à Rachecourt.

Article 2 :
Afin d'assurer la libre circulation des biens et des personnes, la circulation des véhicules à moteur se fera en sens unique dans les rues de la Marne, de l'Atre, Le Bochet, du Haut et Basse jusqu'au carrefour avec la rue La Cour le 8 octobre 2017 de 8h à 20h.

Le plan de déviation sera affiché avec la présente ordonnance tout au long de l'itinéraire de mobilité.

Article 3 :
La signalisation routière adéquate sera mise en place par les organisateurs à partir du 02 septembre 2017. Les barrières nadar seront équipées afin d'y accrocher la présente ordonnance.

Article 4 :
Les contrevenants aux dispositions de l'article 1 sont passibles des peines de police sans préjudice des peines plus sévères comminées par la loi sur la circulation routière.

Article 5 :
La présente ordonnance sera publiée conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du CDLD et sortira ses effets 5 jours ouvrables après publication.

Article 6 :
Copie de la présente sera adressée à Monsieur le Procureur du Roi, Monsieur le Président du Tribunal de Police à ARLON, Monsieur le Commissaire Divisionnaire de la Zone de Police Sud-Luxembourg et au Service des Travaux de la Commune d'Aubange.

Article 7 :
Les organisateurs sont chargés de distribuer un toute-boîte dans les rues concernées en vue d'informer l'impact de mobilité lié à l'évènement

Par le Collège :

Le Directeur Général,
(s) ANTONACCI T.

Le Président,
(s) BIORDI V.

Pour extrait conforme :
Aubange, le 1er septembre 2017

Le Directeur Général f.f.,

CARRETTE A.

Administration Communale de AUBANGE Luxembourg

Le Bourgmestre,

BIORDI V.